

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Dénomination commerciale : EG140.02 - EMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE
Type de produit et emploi : Email céramique d'utilisation industrielle
Caractérisation chimique : mélange de glaçure poreuse fondue à haute température et de matières brutes.

1.2 Usages principaux de la substance/mélange et usages déconseillés

Usage recommandé : Matières premières dans la céramique
Usages déconseillés : usages différents de ceux recommandés

1.3 Données relatives au fournisseur de la fiche de sécurité

Fournisseur : Les Cousins SARL
160 rue des 4 Termes – ZI des Paluds - 13782 Aubagne cedex
Tél. +33 4 42 82 26 26

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence :
Centre Antipoison de Paris
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis - 75475 Paris cedex 10
Tél. + 33 1 40 05 48 48

Personne chargée de la fiche de données de sécurité : gestionfds@lescousins.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments de l'étiquette

Mention de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence : Prévention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Élimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets.

2.3 Autres risques

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus. L'inhalation prolongée de poussière fine de quartz peut entraîner la pneumoconiose (silicose) si la valeur limite au poste de travail est dépassée. Les symptômes d'une silicose peuvent se traduire par l'inflammation chronique du système respiratoire. Il peut y avoir un risque d'augmentation du cancer du poumon pour des personnes déjà atteintes par la silicose.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique : Minéral silicatique, Sel inorganique, Oxyde/hydroxyde métallique.

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Classification Règlement CE N° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS N° : 68476-25-5 N° CE : 270-666-7	Minéraux du groupe des feldspaths 1%<RCS<10%	>= 25% - <50%	STOT RE 2 ; H373	-
CAS N° : 14808-60-7 N° CE : 238-878-4	Quartz 1%<RCS<10%	>= 10% - <20%	STOT RE 2 ; H373	-
CAS N° : 513-77-9 N° CE : 208-167-3	Carbonate de baryum	< 10%	Acute Tox. 4 ; H302	-
CAS N° : 1314-13-2 N° CE : 215-222-5 01-2119463881-32-xxxx	Oxyde de zinc	>= 0.25 - < 2.5%	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	-
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail				
CAS N° : 14808-60-7 N° CE : 238-878-4	Quartz	>= 10% - <20%	-	-
CAS N° : 471-34-1 N° CE : 207-439-9	Quartz	>= 10% - <20%	-	-
CAS N° : 1332-58-7 N° CE : 310-12-76	Kaolin	< 10%	-	-
CAS N° : 13463-67-7 N° CE : 236-675-5 01-2119489379-17-0025	Dioxyde de titane	<= 10%	-	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

(*) Le texte complet des phrase H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité
La concentration totale en silice cristalline alvéolaire dans ce mélange est inférieure à 1%.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premier secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun à notre connaissance

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité d'une consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Extincteurs recommandés :

Eau, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Extincteurs interdits :

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Risques particuliers comportés par la substance ou la préparation

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Précaution pour les sapeurs-pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions, dispositifs de protection individuelle et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de précaution de type environnemental

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, stable.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Renvoi à d'autres paragraphes

Voir également les paragraphes 8 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune utilisation particulière.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
Minéraux du groupe des feldspaths avec 1%<RCS<10%	68476-25-5	VME (fraction alvéolaire)	0.1 mg/m3 (silice)	silice	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes				
Quartz	14808-60-7	VME (fraction de poussière alvéolaire)	0.1 mg/m3		FRVLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes				
Carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives.				
Quartz 1%<RCS<10%	14808-60-7	VME (fraction de poussière alvéolaire)	0.1 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes				
KAOLIN	1332-58-7	VME	10 mg/m3		FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives.				
Carbonate de baryum	513-77-9	TWA	0.5 mg/m3 (baryum)	baryum	2006/15/EC
		VME	0.5 mg/m3 (baryum)	baryum	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives.				
Oxyde de zinc	1314-13-2	VME (fumées)	5 mg/m3		FR VLE
		VME (poussière)	10 mg/m3		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				
Dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Concentration :	100%
Utilisation(s)	Matières premières dans la céramique
Protection respiratoire :	
PPE :	Masque auto-filtrant pour particules.
Caractéristiques :	Marquage « CE » Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton
Normes CEN :	EN 149
Maintenance :	Avant l'utilisation s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. S'il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations :	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.
Type de filtre :	P3

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

Protection des mains :	
	Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc satisfaisant aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374.
Protection des yeux :	
	Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
Protection de la peau :	
	Tenue de protection étanche à la poussière

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales

Aspect et couleur :	Poudre bleu pâle
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	N.A.
pH :	Donnée non disponible
Point de fusion/congélation :	Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Donnée non disponible
Inflammation solides/gaz :	Non inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs :	Non pertinent
Point éclair :	Non pertinent
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité relative :	Non pertinent
Hydro-solubilité :	Insoluble
Lipo-solubilité :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité :	N.A.
Lipo-solubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substance	N.A.
Viscosité :	Non pertinent
Densité apparente :	1500-3000 kg/ m ³

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun en particulier

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale :

Remarques : Donnée non disponible.

Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul.

Toxicité aiguë par inhalation :

Remarques : Donnée non disponible.

Toxicité par voie cutanée :

Remarques : Donnée non disponible.

Composants :

Carbonate de baryum :

Toxicité aiguë par voie orale :

Estimation de la toxicité aiguë : > 500 mg/kg

Méthode : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/ irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit :

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit :

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit :

Évaluation Eco toxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composants :

Carbonate de baryum

Toxicité pour les poissons :

CL50 (poisson) : 6950 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

Composants :

Minéraux du groupe des feldspaths avec 1%<RCS<10%

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

Quartz avec 1%<RCS<10%

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

Carbonate de baryum

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

Oxyde de zinc

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

Quartz

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

Carbonate de calcium

Biodégradabilité :

Remarques : Donnée non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

kaolin	
Biodégradabilité :	Remarques : Donnée non disponible.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Produit :	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
Composants :	
Minéraux du groupe des feldspaths avec 1%<RCS<10%	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
Quartz avec 1%<RCS<10%	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
Carbonate de baryum	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
Oxyde de zinc	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
Quartz	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
Carbonate de calcium	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
kaolin	
Bioaccumulation :	Remarques : Donnée non disponible.
12.4 Mobilité dans le sol	
Produit :	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
Composants :	
Minéraux du groupe des feldspaths avec 1%<RCS<10%	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
Quartz avec 1%<RCS<10%	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
Carbonate de baryum	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
Oxyde de zinc	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
Quartz	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
Carbonate de calcium	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
kaolin	
Répartition entre compartiments environnementaux :	Remarques : Donnée non disponible.
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	
Produit :	
Évaluation :	Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.
12.6 Autres effets nocifs	
Produit :	
Information écologique supplémentaire :	Remarques : un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'écoulement des déchets

Produit :	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents non recyclables à une entreprise agréée d'élimination des déchets.
Emballages contaminés :	Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14.2 Nom d'expédition ONU approprié : N.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : N.A.
14.4 Groupe d'emballage : N.A.
14.5 Risques environnementaux : N.A.
14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs : N.A.
14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC: Polluant environnemental : Non.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Normes sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement/législation spécifique du mélange

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH- Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement CE N° 1907/2006 (REACH, Article 57)

REACH – liste des substances soumise à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants :

- REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
CH INV : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
TSCA : Dans l'inventaire TSCA
DSL : Ce produit contient des composants listés sur la liste canadienne LES
Les autres composants sont listés sur la liste canadienne LIS
AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire.
ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire.
KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire.

CH INV (Suisse), TSCA (USA), DSL (Canada), AICS (Australie), NZIoC (Nouvelle-Zélande), ENCS Japon), ISHL (Japon), KECI (Corée), PICCS (Philippines), IECSC (Chine).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

EG140.02 - ÉMAIL GRÈS VERT À EFFET BLEU - POUDRE

Date de révision : 09/05/2017

Version 3

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases citées dans la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétée ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations :

Acute Tox.	Toxicité aiguë.
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique.
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique.
N.A.	Non applicable.
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
2. IDENTIFICATION DES DANGERS
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
4. PREMIERS SECOURS
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
7. MANIPULATION ET STOCKAGE
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Principales sources bibliographiques :

ECDN – Réseau d'information et informations chimiques sur l'environnement – Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne.
PROPRIETES DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX – Huitième édition – Van Nostrand Reinold.
ACGIH – Threshold limit Values – 2004 edition.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.